

PREP. 72
02.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82509 du

Arrêté n° 25/3866 du 02 JUL. 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 21 juillet 2022 entre le Département de la Sarthe et la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026 en date du 26 juin 2024 ;

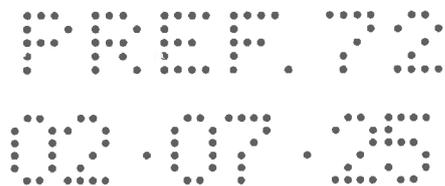
Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 82509 du



ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des Etablissements sociaux Saint-Martin gérés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, a été fixée à **8 384 653 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	991 181	8 393 828
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 473 454	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 929 193	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		9 175
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	9 175	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise du résultat			0

Article 2 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **698 721,08 euros**. Il sera versé sur le compte bancaire de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le 20 de chaque mois.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l'année 2025 sera reconduit en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 3 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025 est la suivante :

Structures	Dotation en €
Maison d'Enfants à Caractère Social	3 751 247
Service de suite	508 174
Action Educative à domicile intensive	593 660
Internat de prévention	328 393
DAOMIE	2 911 179
Dispositif d'Aide à la Parentalité	292 000

Article 4 : Les prix de journée 2025 opposables sont les suivants :

Structures	Tarifs journaliers en €
Maison d'Enfants à Caractère Social	214,02
Service de suite	71,03
Action Educative à domicile intensive	30,18
DAOMIE	94,60

PREF 72
02.07.25

Article 5 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif,

le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, aux établissements gérés par la Fondation d'Auteuil, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Fondation Auteuil	Nombre ETP	Coût postes socio-éducatifs 439 € x 12 mois
Maison d'Enfants à Caractère Social	42,9	225 997,20
Service de suite	3,6	18 964,80
Action Educative à domicile intensive	7,45	39 246,60
Internat de prévention	4,2	22 125,60
DAOMIE (extension de 36 places au 01/06/2025)	31,1	133 763,30
Dispositif d'Aide à la parentalité	4,45	23 442,60
Total	93,70	463 540,10

La dotation de 463 540,10 € sera versée sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements comme indiqué ci-dessus.

Article 6 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Fondation considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 JUL. 2025
et de sa publication ou notification le : 04 JUL. 2025